



**DELIBERATION N° 11.1 / 2007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 10 décembre 2007**

Point de l'ordre du jour 14

Subventions aux établissements homologués

Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10 ;
Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

Le conseil d'administration adopte la liste des subventions aux établissements homologués pour un montant total de 59 000,00€, selon la répartition suivante :

		- Ecole de la nativité de Djibouti		30 000,00€
Nombre de votants	18	Pour	14	Contre
		Abstentions	4	Nuls
		- Cours Sévigné d'Abidjan		14 000,00€
Nombre de votants	18	Pour	18	Contre
		Abstentions		Nuls
		- Lycée Saint Joseph à Mechref		15 000,00€
Nombre de votants	18	Pour	14	Contre
		Abstentions	4	Nuls

Fait à Paris, le 10 décembre 2007

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Anne GAZEAU-SECRET